



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

N° C30_05_2024_02 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (annexes)

Annexe(s) :

- *Rapport PADD*

- *Délibérations des communes et avis du CODEV*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	59	12	-	19

Pour : -	Abstention : -	Contre : -	Sans Participation : -
----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, DUBOIS Mickaël

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain,

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport PADD

- Délibérations des communes et avis du CODEV

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations des communes annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil de développement du 26/02/2024 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou est appelé à débattre du projet d'aménagement et de développement durables, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat.

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la

définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience
- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
 - Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée,
 - Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire,
 - Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population,
 - Objectif 4 - S'adapter aux nouveaux modes d'habiter.
- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
 - Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
 - Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire,
 - Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.
- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
 - Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant,
 - Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions,
 - Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs.
- Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique
 - Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité,
 - Objectif 12 - Développer la production des énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou,
 - Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Marylène PICARD
Date de signature : 03/06/2024
Qualité : 3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse

Marylène PICARD

Le Président

Signé électroniquement par : Fabrice MICHELET
Date de signature : 01/06/2024
Qualité : Président

Fabrice MICHELET